



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Moyen-Orient

Question écrite n° 90190

Texte de la question

M. Charles de Courson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des chrétiens d'Orient qui cherchent refuge sur notre sol. En effet, bien que la France ait accepté d'accueillir vingt-quatre mille réfugiés, force est de constater l'absence d'une volonté similaire pour accueillir les chrétiens d'Orient, pourtant victimes de persécutions. Malgré les demandes d'accueil déposées et la capacité d'accueil et d'hébergement des associations qui œuvrent à l'intégration de ces familles, la situation des chrétiens d'Orient n'est pas suffisamment prise en compte par le Gouvernement. En tant que Vice-Président du groupe d'études sur les chrétiens d'Orient, il souhaite donc connaître son avis, ainsi que les propositions qu'il pourrait faire, sur l'accueil des chrétiens d'Orient en France.

Texte de la réponse

Les autorités françaises sont mobilisées sur la situation des minorités religieuses d'Orient. Aux côtés de la communauté internationale, la France s'emploie en premier lieu à ce que la protection de ces minorités puisse, dans toute la mesure du possible, être garantie dans leurs pays d'origine, dont elles constituent historiquement des communautés à part entière et dans lesquels elles ont vocation à pouvoir demeurer. Les autorités françaises ont également mis en place des dispositifs d'accueil qui permettent aux personnes en besoin de protection qui ne peuvent rester dans leur région d'origine de venir s'établir en France au titre de l'asile. Ainsi, à la suite des exactions commises par Daesh en Irak au cours de l'été 2014, qui ont contraint les victimes de l'organisation à l'exode vers le Kurdistan irakien, un dispositif spécifique d'accueil a été mis en place, qui s'adresse aux personnes persécutées ou individuellement menacées du fait de leurs convictions religieuses et ayant des liens forts avec notre pays, familiaux ou personnels. Sont également accueillies les personnes se trouvant dans une situation particulière de vulnérabilité. Depuis le début de l'opération en juillet 2014, 4 662 demandes ont été adressées à la France et ont donné lieu à la délivrance de 3 252 visas au titre de l'asile dont 2 286 en 2015. Les personnes accueillies dans le cadre de ces dispositifs bénéficient d'une procédure accélérée pour obtenir le statut de réfugié et la carte de résident de dix ans leur permettant d'accéder au marché du travail, ou de percevoir le revenu de solidarité active. Ils bénéficient également d'un accompagnement social dédié organisé par l'Office français de l'immigration et de l'intégration leur permettant d'accéder rapidement à l'ensemble des droits sociaux et au contrat d'accueil et d'intégration, afin de faciliter leur accès à l'autonomie et leur insertion. Ces dispositifs, qui prennent en compte la situation particulière des personnes menacées en raison de leurs convictions religieuses, sont une des expressions de l'ouverture de la France à toutes les victimes de conflits et de persécutions, conforme à son histoire et aux valeurs de la République.

Données clés

Auteur : [M. Charles de Courson](#)

Circonscription : Marne (5^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90190

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [13 octobre 2015](#), page 7669

Réponse publiée au JO le : [17 mai 2016](#), page 4246